Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 3312 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le 28 AOUT 2014

# HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 25/08/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;*

*Après examen de la demande de la société SYNGENTA MAROC, du 25/08/2014.*

| | |
|---|---|
| Nom commercial : | **ALTO SUPER** |
| Matière(s) active(s) : | **Cyproconazole (80 g/l)**<br>**Propiconazole (250 g/l)** |
| Formulation : | **Concentré émulsionnable (EC)** |
| Classification toxicologique : | **C** |
| Numéro d'homologation : | **F08-4-004** |
| Détenteur du produit : | **SYNGENTA MAROC** |
| Fournisseur : | **SYNGENTA CROP PROTECTION AG** |
| Second nom commercial du produit de référence : **ARTEA 330 EC**<br>homologué sous le numéro : **E01-2-005** | |

**Usages autorisés :**

| Usage(s) | | Dose(s) P.C | Max Appl. | DAR (j) | Mode Trait. | Epoque |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Blés | Rouille brune | 0,5 l/ha | 2 | 42 | Parties aériennes | Fin tallage jusqu'à pleine floraison |
| Blés | Septoriose | 0,5 l/ha | 2 | 42 | Parties aériennes | Fin tallage jusqu'à pleine floraison |

ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 56*/HM-AH/13/A

**Précautions à prendre:**

- Le manipulateur de la spécialité ***ALTO SUPER*** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: ***Produit irritant.***
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement toutes les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Pas d'antidote spécifique: traitement symptomatique.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: ***Produit toxique pour les organismes aquatiques.***
- Le local de stockage doit être sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité ***ALTO SUPER*** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "***DANGEREUX***" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'Autorisation de Vente et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité ***ALTO SUPER.***